



RÈGLEMENT DU JEU

RATP Cap BIEVRE
10 Millionième Voyageur T10

Remplissez votre bulletin
bonne chance à tous !



ARTICLE 1 – DENOMINATION SOCIALE

La société RATP Cap Bièvre, société par actions simplifiée au capital de 213 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce d'Evry sous le numéro 908 253 537, dont le siège social est situé Zone industrielle de Villemain – 15 avenue Ampère – 91320 Wissous, représentée par Jean-Baptiste COSTILLE, agissant en qualité de Directeur (ci-après, « RATP Cap Bièvre » ou la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») à l'occasion de la célébration du 10.000.000ème passager voyageant sur la ligne du Tramway T10 exploitée par RATP Cap Bièvre.

ARTICLE 2 – AVERTISSEMENT

Le Jeu fait l'objet d'une campagne de communication menée conjointement par RATP Cap Bièvre et Île-de-France Mobilités. Cependant, le Jeu est organisé par RATP Cap Bièvre uniquement et n'est ni géré ni parrainé par Île-de-France Mobilités ni aucun autre sponsor. Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Jeu sont fournies à RATP Cap Bièvre directement, et non à Île-de-France Mobilités ou un quelconque autre sponsor. En conséquence, Île-de-France Mobilités ne pourra en aucune manière être inquiétée ou tenue pour responsable en cas de préjudice causé à l'occasion de l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 – DATE D'ORGANISATION DU JEU ET DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule sur une journée unique, le samedi 5 avril 2025, entre 13h et 17h.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu, est réservée aux personnes physiques majeures (de plus de 18 ans révolus), résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM TOM, présentes sur le Site du SMR T10 situé 1, avenue du Bois des Carreaux à Châtenay-Malabry 92290 (ci-après, le « Site »), accessible via la station T10 Malabry, le samedi 5 avril 2025 de 13h à 17h (ci-après désignées le ou les « Participant(s) »).

Le Jeu est également ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 16 (seize) ans révolus résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM TOM, sur présentation d'une autorisation parentale.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu ainsi que le personnel de la Société Organisatrice du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se conformer aux règles qui sont précisées sur les supports de communication faisant référence au Jeu ;
- Accepter et respecter l'ensemble des conditions énumérées au présent règlement du jeu ;
- Transmettre à la Société Organisatrice une adresse email ou un numéro de téléphone valides afin d'être contacté.

Ne seront notamment pas prises en considération par la Société Organisatrice les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes, ni celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement ou celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 6 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit cumulativement :

- Compléter et valider l'ensemble du formulaire de participation au Jeu disponible à l'accueil du Site le 5 avril 2025 (Nom, prénom, adresse email, n° de téléphone portable, date de naissance...) avant le 5 avril 2025 à 16h au plus tard ;
- Prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu sans réserve en cochant la case de participation au Jeu ;
- Déposer le formulaire de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le Site.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve, par conséquent, le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité de chaque Participant. C'est pourquoi, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées, etc. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui a déjà été remis.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

6.2 Frais de transport

Les frais de transport sont à la charge des Participants.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT ET ANNONCE DES GAGNANTS

Deux (2) tirages au sort auront lieu sur le Site, entre 13h et 17h, pour désigner les gagnants, par la voie du sort, manuellement par une main innocente désignée par la Société Organisatrice, en présence de témoins, parmi les Participants valablement inscrits et ayant respecté la procédure décrite au présent règlement.

Ce tirage au sort déterminera les gagnants des lots visés à l'Article 8.

Au total, sur l'ensemble des tirages au sort qui seront organisés, les lots mis en jeu sont au nombre de 9 (neuf).

Les gagnants seront tirés au sort, après vérification de la régularité de leur participation et des conditions d'octroi du lot en cause.

La liste des gagnants sera immédiatement annoncée oralement, sur le Site entre 13h et 17h le samedi 5 avril 2025, après chaque tirage au sort, et consignée par écrit.

En cas d'absence du gagnant lors de l'annonce du résultat, le gagnant sera informé du résultat du tirage au sort par email ou par téléphone, aux coordonnées indiquées lors de son inscription au Jeu, au plus tard le 30 avril 2025. Aucune information relative aux résultats du Jeu ne sera envoyée aux perdants.

ARTICLE 8 - DOTATION

Le Jeu permet de gagner les 9 lots suivants :

- Un vélo adulte tout chemin électrique d'une valeur unitaire maximale de 1349,00€ TTC ;
- 3 VTT enfants d'une valeur unitaire maximale de 269,99€ TTC ;
- 5 cartes de 10 places de cinéma (valables dans l'enseigne LE REX à Châtenay-Malabry) d'une valeur unitaire maximale de 45 € TTC.

Toute personne tirée au sort ne pourra prétendre qu'à un seul des lots désignés ci-dessus. Aucun cumul de gains n'est possible.

Tous les frais exposés par les gagnants postérieurement à leur participation au Jeu notamment les frais de transport, de parking, d'acheminement des lots jusqu'à leur domicile, de stockage, etc., relatifs à la dotation sont entièrement à leur charge.

ARTICLE 9 – DESTINATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants sélectionnés. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en euros ou toute autre monnaie, ni à leur échange ou remplacement.

Il est entendu toutefois que si les lots ne sont pas disponibles, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots de nature et de valeur équivalentes, ou de remettre lesdits lots dans un délai ultérieur. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est interdite.

ARTICLE 10 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants présents sur le Site lors de l'annonce des résultats pourront prendre possession de leur dotation directement sur le Site, à l'issue du tirage au sort.

Les gagnants absents lors de l'annonce des résultats, seront contactés par email ou par téléphone aux coordonnées renseignées dans le formulaire. Les gagnants seront alors invités à venir récupérer leur dotation, sur le Site, entre le 7 avril 2025 et le 11 avril 2025 à un horaire convenu avec la Société Organisatrice.

La dotation qui ne pourra être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice (notamment en cas d'impossibilité de joindre le gagnant) cinq (5) jours après le tirage au sort sera perdue pour le gagnant et fera l'objet d'un nouveau tirage au sort afin de déterminer le nouveau gagnant parmi les autres Participants au Jeu. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

De même, si le gagnant ne se présente pas sur le Site dans les délais indiqués ci-dessus après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 11 – CAUSE DE NULLITE

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation ; la Société Organisatrice se réservant le droit de vérification.

ARTICLE 12 – MODIFICATION / DYSFONCTIONNEMENT / FRAUDE

La Société Organisatrice se réservera le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu et de ne pas attribuer le lot, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 13 – LIMITATION DE RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du présent règlement mais ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement, fraude ou modification.

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait non plus être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots ou en cas de panne ou défaillance constatée ultérieurement à la remise des lots, les garanties attachées aux lots étant de la responsabilité exclusive du fabricant et/ou du distributeur des lots.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice collecte des données à caractère personnel des Participants (Nom, prénom, date de naissance, adresse email, n° de téléphone portable).

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu et pour la détermination des gagnants. Les informations recueillies dans ce cadre sont enregistrées dans un fichier informatisé par RATP Cap Bièvre.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de RATP Cap Bièvre, à fournir à ses clients un jeu concours pour la promotion de ses services et fidéliser sa clientèle.

Ces dernières seront conservées pendant une durée d'un (1) mois maximum à compter du tirage au sort.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Equipes Communication et Marketing de RATP Cap Bièvre.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données à caractère personnel ainsi qu'à une limitation des traitements la concernant. Elle peut exercer ses droits et s'opposer aux traitements des données à tout moment, ou poser toute autre question relative au traitement de ses données, en adressant sa demande à l'attention du DPO, à l'adresse mail suivante : dpo@ratpcap.com.

La demande devra comporter à minima les nom, prénom, adresse e-mail de la personne concernée par la demande.

Cette dernière a aussi la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.

Si un participant estime, après avoir contacté le DPO de RATP Cap Bièvre, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible ici ou sur <https://www.ratpcap.com/politique-de-confidentialite/>.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, et autres signes distinctifs reproduits sur le formulaire de participation sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DROIT APPLICABLE

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation de ce règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

ARTICLE 17 – CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement du Jeu est disponible et consultable jusqu'à la fin du Jeu sur le Site ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/bievre>

Ce règlement est déposé à l'étude BSMC, Commissaires de Justice :
Etude BSMC
22 - 24 boulevard Jules Guesde,
93200 Saint-Denis, France.

Une version électronique du présent règlement pourra également être envoyée aux Participants en faisant la demande sur le Site ou par écrit à l'adresse suivante : communication@ratpcap.com.